

# Association Le Père Aussi

LA RESIDENCE ALTERNEE AU QUOTIDIEN - REUNION DU 08/12/2003

**Le principe de la résidence alternée figure dans le Code Civil officiellement depuis Mars 2002.**

**Nous entendons par résidence alternée une résidence paritaire des enfants chez les 2 parents séparés.**

Bibliographie sur la résidence alternée : « L'enfant face à la séparation des parents » de Gérard NEYRAND aux Editions SYROS.

1) **Proximité géographique** : Pour une mise en place d'une résidence alternée, la condition première est la proximité géographique notamment dans le système d'une semaine sur deux. Cependant en cas d'éloignement géographique, le principe d'une résidence alternée 1 année sur 2 paraît possible.

Un adhérent soulève le problème de l'âge de l'enfant. En effet, s'il n'est pas scolarisé, il pourrait être envisagé une résidence alternée plus courte : 3 jours chez chacun des parents.

Les 2 adhérents présents bénéficiant d'une résidence alternée fonctionnent sur 2 rythmes différents : EB à Du lundi après les classes au lundi rentrée des classes – MD à du mercredi au mercredi.

Le problème du jour d'échange des enfants a été soulevé. Il semblerait qu'1 jour de congé scolaire, le mercredi ou le week-end, soit préférable afin que l'enfant ait du temps libre pour retrouver ses repères. L'idéal étant de tenir compte du rythme propre de l'enfant et de sa personnalité.

2) **Organisation du temps** : Doit permettre au Père de prendre en charge son ou ses enfant(s). Une organisation du temps est obligatoire. En cas d'empêchement faire éventuellement appel aux grands-parents ou à un voisin pour récupérer ou emmener l'enfant à l'école. Il est évident qu'une organisation très stricte et une implication de chaque parent est indispensable.

3) **Les horaires de travail** : Il est important que l'employeur accepte que le Père puisse bénéficier de la même souplesse qu'une mère de famille.

4) **Entente des 2 parents** : Elle favorise le système mais n'est pas forcément obligatoire. A ce propos, il est souhaitable que la mise en place d'une résidence alternée soit assortie d'une médiation familiale. Cependant les JAF prétextent souvent cette mésentente pour refuser une résidence alternée ; ce qui n'est pas judicieux car une mère qui souhaite faire obstacle à ce fonctionnement bénéfique pour l'enfant a juste à organiser une mésentente, connaissant très bien le résultat escompté.

5) **Avis des enfants** : Si l'enfant n'est pas suffisamment mature et n'est pas capable d'analyser la signification et la portée de la résidence alternée, il est évident que son avis ne peut être retenu. Cependant, pour des enfants plus grands ou des adolescents, leur avis (non influencé par l'une ou l'autre des parties comme cela se passe généralement en cas de SAP) est impératif.

6) **Côté financier** (pension alimentaire) : Soit les parents s'entendent suffisamment pour établir à l'amiable une répartition des frais engagés pour l'enfant, soit à l'appréciation habituelle des JAF. Ne perdons pas de vue que la prise en otage des enfants est souvent la conséquence d'un moyen servant à ponctionner indirectement de l'argent au père, argent qui n'est pas forcément destiné finalement à

# Association Le Père Aussi

l'enfant. Malheureusement, une nouvelle fois, le problème des pensions alimentaires pour les enfants se trouve souvent transformé en racket organisé au profit de la mère.

7) **Côté fiscalité** : Si le Code des Impôts a été pris au dépourvu dès la sortie de la Loi de Mars 2002, actuellement ils ont pris position pour un partage du quotient fiscal en cas de résidence alternée, à savoir :

- 1 part = ½ part pour chacun des parents ou 1 part en alternance 1 année sur 2.
- 2 parts = 1 part pour chacun des parents...

8) **Organismes sociaux** : Actuellement CAF et autres Organismes ne rentrent pas dans le jeu de cette répartition. Seul un unique bénéficiaire des allocations est encore retenu. Cependant, en cas d'entente, les parents peuvent tenir compte des allocations dans la répartition des frais engagés pour l'enfant.

9) **Sécurité Sociale** : Actuellement il est possible et bien admis que les enfants soient inscrits simultanément sur les 2 numéros de SS des parents.

10) **Comment les enfants perçoivent la résidence alternée** : Il est évident que les droits de visite tels que « normalisés » par le système judiciaire, 1 – 3 – 5 WE + moitié des vacances, donnent la prédominance à la mère sur l'influence des enfants. Le parent qui « héberge » l'enfant et qui veut abuser de cette situation (SAP) en a tout le loisir sans que le système judiciaire n'ait réellement aujourd'hui les outils et moyens d'endiguer ce style de situation. Les nombreux cas rencontrés au sein de notre association ont démontré largement l'impuissance et l'inadaptation du système judiciaire face au comportement abusif de certains parents aveuglés par leur haine plutôt que soucieux du bien-être de l'enfant.

Le classique « conflit de loyauté » rencontré par les enfants qui ne voient leur père qu'en pointillés (et souvent peu ou pas impliqué dans les décisions concernant l'enfant) n'existe pas en cas de résidence alternée où le père trouve réellement sa place de parent éducateur à part entière.

Le déséquilibre éducatif entraîné par l'inégalité de temps passé chez l'un ou l'autre des parents en cas de droit de visite « normalisé » a nécessairement des répercussions sur tous les apports, tant affectifs que psychologiques ou autres ... qui devraient normalement être transmis à l'enfant. Un enfant a besoin, il faut le répéter, de ses 2 parents et de façon équitable.

Il est admis de tous que la sensibilité, la façon d'aborder les problèmes de la vie est différente chez un homme et chez une femme, un enfant a nécessairement besoin de tout ses repères pour avoir une vue objective des repères de la vie. « Zapper » le père, comme cela est fréquent, peut entraîner des déséquilibres psychologiques que l'enfant conservera toute sa vie.

En résidence alternée, un enfant bénéficie et profite équitablement de ses 2 familles, tant paternelle, que maternelle.

D'après les témoins présents ce jour, les enfants restent très discrets quant à leur avis sur la résidence alternée car ils sentent que cet équilibre est relativement fragile et ils n'ont pas forcément envie de prendre position contre l'un ou l'autre des 2 parents. Afin de maintenir la résidence alternée, les enfants ont tendance à s'investir plus par rapport aux parents pour éviter des conflits et pour satisfaire cet équilibre.

# Association Le Père Aussi

Les témoins présents disent également qu'un rythme d'alternance strict et rigoureux est nécessaire, tant à l'organisation de la vie de tous les jours, qu'aux nécessités éducatives des enfants. Il semble défavorable de laisser les enfants naviguer au gré de leurs souhaits entre les 2 parents.

Au cours d'une émission télévisée, le fils de MD avait ouvertement dit qu'il préférerait une résidence alternée comme pratiquée plutôt qu'un droit de visite « normalisé ».

La question de la notion de « domicile des enfants » a été posée aux témoins et, contrairement à ce que certains pourraient penser, les enfants se trouvent avoir naturellement 2 domiciles et non habiter une semaine chez Papa et une semaine chez Maman. Cependant, d'après les témoins, le domicile où les enfants sont nés et ont vécu avec leurs parents en couple reste une référence importante.

Les enfants s'adaptent à la résidence alternée et s'adaptent également à la personnalité de chacun des parents. Ils savent parfaitement cloisonner leurs doléances en fonction du sujet et suivant la sensibilité de chaque parent pour en tirer le plus d'avantages. C'est pourquoi, là encore, pour des décisions importantes, il est primordial que les parents puissent prendre des positions concertées.

La résidence alternée renforce la parentalité et oblige à plus s'investir personnellement.

La vie scolaire des enfants, d'après les témoins, n'a pas été et n'est pas affectée par ce système de résidence. L'un comme l'autre n'ont observé aucun changement dans les résultats scolaires de leurs enfants après la séparation des parents.

**11) Le nouveau conjoint** : Il est évident que le nouveau conjoint de chacun des parents séparés ne sera jamais un père ou une mère pour l'enfant. Cependant, il est d'autant plus nécessaire que celui-ci s'implique dans l'éducation de l'enfant qui n'est pas le sien en cas de résidence alternée. Il est nécessaire et indispensable que l'enfant établisse de bonnes relations et vis-versa avec le nouveau conjoint.

**12) Les opposants à la résidence alternée** : Nous avons rappelé à cette occasion les prises de position absurdes et arbitraires de Ms BERGER et LIBERMANN dans leurs différents ouvrages et interventions médiatiques. Bien que ces personnes se trouvent de plus en plus isolées, nous restons résolument contre leurs idées qui nous paraissent rétrogrades et d'un autre temps.

